



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage :
7 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

DELIBERATION N°2025-11-08 : OBJET : PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau d'études AUDDICE travaille sur la préparation du dossier de consultation des entreprises en phasant le projet ainsi :

*Phase 1 : Lot 1 : Travaux commerce, logements et logement commerçant
Lot 2 : Paysage réparti en 3 temps : *Déplacement abribus et dévoiement des réseaux

RD300 avec Rue Bourgeoise et Allée Françoise de Maridor
l'Allée du Château.

*Aménagement carrefour

*Aménagement de

*Phase 2 : Travaux grange, préau et placette en 2028. Autre consultation à prévoir en temps utile.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré lors de sa dernière réunion pour l'autoriser à faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du bourg et à lancer la consultation. Toutefois, un point n'a pas été précisé, à savoir que cette consultation ne concernerait que la phase n°1 mentionnée précédemment.

Vu la délibération n°2025-10-07 en date du 2 octobre 2025 relative au choix d'un scénario et à l'autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification du bourg,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2025-10-07 en date du 2 octobre 2025 pour préciser que la consultation de maîtrise d'œuvre lancée ne concerne que la phase n°1 du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la phase n°1 uniquement du projet de requalification du Bourg.

-de faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase n°1 du projet de requalification du bourg et à les faire amender pour tenir compte des besoins définis en Conseil municipal.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la phase n°1.

-de préciser que les autres points de la délibération n°2025-10-07 du 2 octobre 2025 restent inchangés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251113-2025-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

DAVID CHOLLET

Audrey MILITON